



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# L'arrêt de travail pour maladie ET Le maintien de salaire brut

*Vidéo*

*Support*

*Alain HENRY*

ERONCES

# Première application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au vendredi 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours travaillés du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31 %
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts.

## Deuxième application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	> 10 ans
Montant du salaire de base	2 500 €
Prime exceptionnelle en avril	250 €
Heures supplémentaires en avril	289 €
Retenue pour absences de 21 heures en mars	326 €
Arrêt de travail pour maladie	À partir du 17 juin sur une durée de 3 semaines
Durée contractuelle de travail	35 heures / semaine

Téléchargez l'attestation en format PDF et remplissez les éléments du cadre de salaires de référence.

Estimez à partir de cette attestation, le montant de l'indemnité journalière brute et nette du mois de juin

.

# Troisième application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	5 mois
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au vendredi 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours travaillés du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	<b>11,31 %</b>
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures
Droit à indemnités journalières de Sécurité sociale	OUI

Présentez le calcul des salaires nets et bruts.

# CORRIGES

# Application 1

## Calcul des indemnités journalières

Taux d'heures supplémentaires	$2\,250,00 / 151,67 \text{ heures} * 125 \%$	18,54 €
Heures supplémentaires en janvier	$7 \text{ heures} * 18,54 \text{ €}$	129,78 €
Assiette trimestrielle	$(2\,250 * 3 \text{ mois}) + 350,00 + 129,78$	7 229,78 €
Indemnité journalière brute	$7\,229,78 / 91,25 \text{ jours} * 50 \%$	39,62 €
Durée de l'arrêt		19 jours calendaires
Durée de l'indemnisation	19 - 3 jours de carence	16 jours
Montant des indemnités brutes	$39,62 \text{ €} * 16 \text{ jours}$	633,92 €
CSG CRDS	$633,92 * 6,70 \%$	42,47 €
Montant des indemnités versées	$633,92 - 42,47$	591,45 €

## Calcul de la retenue, du maintien de salaire et des indemnités journalières sur la période de maintien

Nombre de jours de travail	4 semaines et 1 jour	21 jours
Salaire sur une journée ouvrée	$2\,250,00 / 21$	107,14 €
Durée de la retenue en jours ouvrés	3 semaines complètes	15 jours
Retenue sur salaire	$15 \text{ jours} * 107,14 \text{ €}$	1 607,10 €
Délai de carence employeur en jours calendaires	Du lundi 3 au dimanche 9 inclus	7 jours
Période de maintien de salaire par l'employeur	Du lundi 10 au vendredi 21 inclus	<b>10 jours ouvrés</b>
Maintien de salaire par l'employeur	$107,14 \text{ €} * 10 \text{ jours} * 90\%$	<b>964,26 €</b>
Indemnités journalières du 10 au 21 inclus	$12 \text{ jours} * 39,62 \text{ €}$	<b>475,44 €</b>

# Application 1

## Les périodes d'indemnisation

<u>Les périodes d'indemnisation et rémunération</u>	
Du 3 au 5 inclus	Aucune indemnisation, ni rémunération
Du 6 au 9 inclus	4 indemnités journalières * 39,62 € = 158,48 €
Du 10 au 21 (Maintien)	12 indemnités journalières * 39,62 € = 475,44 €
	Maintien = 964,26 € IJSS = 475,44 €

# Application 1

## Calcul de la paie sans subrogation

Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	15 jours * 107,14 €	-1 607,10 €
Maintien de salaire sur 10 jours	107,14 € * 10 jours * 90%	964,26 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	39,62 € * 12 jours	- 475,44 €
<b>Salaire brut</b>	2 250,00 - 1 607,10 + 964,26 - 475,44	<b>1 131,72 €</b>
Retenues sociales	1 131,72 * 11,31 %	128,00 €
Mutuelle salariale	1 131,72 * 1 %	11,31 €
Prévoyance salariale	1 131,72 * 0,50 %	5,66 €
Assiette CSG CRDS	(1 131,72 * 98,25 %) + (1 131,72 * (1,50 % + 2%))	1 151,53 €
CSG CRDS	1 151,53 * 9,70 % (2,9%+6,8%)	111,70 €
Retenues totales	128,00 + 11,31 + 5,66 + 111,70	256,67 €
Net à payer	1 131,72 - 256,67	875,05 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		591,45 €

# Application 2

SALAIRES DE REFERENCE										
PERIODES DE REFERENCE :					SALAIRES		L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			
CAS GENERAL : 3 mois civils										
ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils										
du		au			Montant du salaire selon le cas :		Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli
1		2			- brut <input checked="" type="checkbox"/>	3	4	5	6	7
- réduit de 21 % <input type="checkbox"/>										
0	1	0	3	2	0	2	0			
3	1	0	3	2	0	2	0			
0	1	0	4	2	0	2	0			
3	0	0	4	2	0	2	0			
0	1	0	5	2	0	2	0	ABA	130.67	151.67
3	1	0	5	2	0	2	0			2 500

Détails des calculs		
<b>Mars</b>	Aucun autre composant, donc salaire de base = salaire brut	2 500,00
<b>Avril</b>	2 500 + 250 + 289	3 039,00
<b>Mai</b>	2 500 - 326	2 174,00
	Absence autorisée	Motif = ABA
	Salaire rétabli : L'absence est autorisée par l'employeur donc le salaire est rétabli au montant hors absence	2 500,00
	Nombre d'heures : 151,67 h - 21 h	130,67 h

## Application 2

Calcul des indemnités journalières		
<b>Mars</b>	Salaire brut = salaire de base	2 500,00
<b>Avril</b>	Salaire brut	3 039,00
<b>Mai</b>	Absence autorisée donc assiette = salaire rétabli	2 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 039,00</b>
Indemnité journalière brute	$8\,039 / 91,25 * 50 \%$	44,05 €
Durée de l'arrêt en juin	Du 17 au 30 juin inclus	14 jours
Durée de l'indemnisation	14 jours - 3 jours de carence	11 jours
Montant de IJSS brutes	$44,05 * 11$ jours	484,55 €
XSG CRDS à déduire	$484,55 * 6,70\%$	32,46 €
Montant des IJSS nettes	$484,55 - 32,46$	452,09 €

# Application 3

## Calcul des indemnités journalières :

Le salarié n'a pas l'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un maintien de salaires et dans ce cas les indemnités journalières de Sécurité sociale ne concernent pas l'employeur.

Donc il n'y a pas lieu de calculer des indemnités journalières sans lien avec le salaire.

La déduction des indemnités journalières est liée au maintien de salaire

## Calcul de la retenue

Nombre de jours de travail	4 semaines et 1 jour	21 jours
Salaire sur une journée ouvrée	2 250,00 / 21	107,14 €
Durée de la retenue en jours ouvrés	3 semaines complètes	15 jours
Retenue sur salaire	15 jours * 107,14 €	1 607,10 €

# Application 3

<u>Calcul de la paie</u>		
Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	15 jours * 107,14 €	-1 607,10 €
<b>Salaire brut</b>	2 250,00 - 1 607,10	<b>642,90 €</b>
Retenues sociales	642,90 * 11,31 %	72,71 €
Mutuelle salariale	642,90 * 1 %	6,43 €
Prévoyance salariale	642,90 * 0,50 %	3,21 €
Assiette CSG CRDS	(642,90 * 98,25 %) + (642,90 * (1,50 % + 2%))	654,15 €
CSG CRDS	654,15 * 9,70 % (2,9%+6,8%)	63,45 €
Retenues totales		145,80 €
<b>Net à payer</b>		<b>508,35 €</b>